



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité Territoriale Tarn-et-Garonne / Lot

Affaire suivie par : Sébastien JOUSSERAND
Téléphone : 05.63.91.74.43
Télécopie : 05.63.91.74.59
Courriel : [sebastien.jousserand@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sbastien.jousserand@developpement-durable.gouv.fr)

Montauban, le 15 avril 2014

Le Directeur Régional

à

Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne
Bureau des élections et de la police
administrative
2, allée de l'Empereur
BP 779
82013 MONTAUBAN CEDEX

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
NONES à Caumont
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter

V/Référ : Courrier en date du 24 février 2014

N/Référ : SJ/2014-0339

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne

Par transmission citée en référence, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne nous a adressé le dossier de demande d'autorisation présenté par la société NONES, relatif à son projet de régulariser l'exploitation d'une usine de fabrication de croquettes pour chiens et chats à Caumont - village (82210).

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé le 17 octobre 2011 en préfecture pour l'exploitation d'installations soumises à autorisation sous les rubriques n° 2220 « Préparation de produits alimentaires d'origine végétale » et n° 2221 « Préparation de produits alimentaires d'origine animale ». A la date du dépôt du dossier, les installations pour lesquelles la société NONES sollicitait la demande d'autorisation d'exploiter étaient soumises à autorisation pour ces 2 rubriques.

Depuis, des modifications sont d'abord intervenues sur la nomenclature des ICPE le 20/03/12 avec l'introduction d'un régime d'enregistrement pour les Installations classées sous la rubrique n°2221. Compte-tenu de cet élément, les installations pour lesquelles la société NONES sollicitait la demande d'autorisation d'exploiter n'étaient plus soumises à autorisation que pour une seule rubrique (n°2220). L'instruction du dossier a donc été effectuée conformément aux dispositions des articles R.512-11 et suivants du Code de l'Environnement. En particulier, la consultation des services

Unité Territoriale Tarn-et-Garonne / Lot – 120, Avenue Beausoleil – 82000 MONTAUBAN

<http://www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr>

concernée a été organisée en novembre 2013 et l'enquête publique s'est déroulée du 3 décembre 2013 au 6 janvier 2014 sur les communes de Caumont et de Castelmayran.

Une nouvelle modification est depuis intervenue le **14 décembre 2013** au niveau de la rubrique n°2220 avec là aussi l'introduction d'un régime d'enregistrement. Compte-tenu de ce nouvel élément, les installations pour lesquelles la société NONES sollicitait la demande d'autorisation d'exploiter ne sont plus soumises à autorisation pour **aucune rubrique**. Les installations relèvent à présent du régime de l'**Enregistrement** pour les rubriques n°2220 et n°2221.

Les installations classées soumises à enregistrement selon les rubriques n° 2221 et n°2220 sont respectivement encadrées par les dispositions des arrêtés ministériels du 23/03/12 et du 14/12/13 relatifs à ce type d'installations.

L'examen du dossier et le déroulement de la procédure conduisent à proposer le renforcement des prescriptions des arrêtés ministériels de prescriptions générales sus-mentionnés et à les adapter en tenant compte du contexte environnemental de l'usine NONES ainsi que de l'ensemble des observations soulevées par le Commissaire Enquêteur et par les services de l'Etat lors des différentes phases de consultation. Un projet d'arrêté a été rédigé en ce sens.

Nous proposons à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne de soumettre ce dossier à l'avis des membres de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Les principaux enjeux en terme de prévention des nuisances et des risques concernent la maîtrise des risques d'incendie et d'explosion (farines, céréales, croquettes, propane) et la maîtrise des risques de pollution accidentelle des eaux et du sol (huiles, graisses).

1. CARACTERISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

1.1 Le demandeur

Raison sociale : NONES

Téléphone : 06 08 77 26 64

Adresse du siège social : 14 Cami-Néou 82210 ST NICOLAS DE LA GRAVE

Adresse du site faisant l'objet de la demande : centre-village 82210 Caumont

Activité principale : fabrication de croquettes

Signataire de la demande : Madame NONES Christine, gérante de la société NONES

1.2 Installations classées et régime

Les installations visées dans le dossier de demande relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques ci-après :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime	Portée de la demande (*)
2220-Ba	Alimentaires (Préparation ou conservation de produits) d'origine végétale, par cuisson, appertisation, déshydratation etc. Quantité de produits entrant supérieure à 20 T/jour	45 T / jour	E	a
2221-B	Préparation ou conservation de produits d'origine animale par découpage, cuisson, déshydratation etc. Quantité de produits entrant supérieure à 2 T/jour	30 T / jour	E	a
1412-2b	Stockage en réservoirs manufacturés de Gaz Inflammables Liquéfiés (GIL) Quantité totale présente comprise entre 6 et 50 T	6,02 T	DC	a
3642-3 (**)	Traitement et transformation en vue de la fabrication d'aliments pour animaux A partir de matières 1ères animales et végétales avec une capacité de production exprimée en tonnes de produits finis par jour supérieure à 75 si A est supérieur ou égal à 10, ou 300 - (22,5 XA) dans les autres cas où A est la proportion de matière animale (en % de poids) entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis	A= 40 % Production < 50 T/jour	NC	-
2910-B	Installation de combustion consommant du propane	Séchoir 0,15 MW	NC	-

E (Enregistrement), DC (déclaration contrôlée), Non classé (NC)

(**) En ce qui concerne la rubrique n° 3642-3, la proportion de matières carnées dans les produits finis est de 40 % et la production maximale quotidienne est de 50 Tonnes de produits finis.

Portée de la demande :

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- installations exploitées sans l'autorisation requise
- installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- installations dont l'exploitation a cessé.

1.3 Description de l'établissement

Le dossier concerne la régularisation d'une usine de fabrication de croquettes pour chiens et chats à partir de farines animales et végétales et de divers compléments alimentaires (vitamines, colorants etc.) avec une spécialisation dans les croquettes pour chiens de chasse. Les proportions sont d'environ 60 % de farines végétales (blé, maïs etc.) et 40 % de farines animales.

La production annuelle est estimée à 15 500 T de croquettes (67 T/jour). Les croquettes sont principalement destinées à des distributeurs indépendants en magasins de type animalerie. Elles sont également distribuées dans des grandes chaînes de magasins de jardinage et d'animalerie et dans des petits élevages.

L'établissement s'étend sur 13 762 m² et comprend les principales unités suivantes :

- une zone de réception et de stockage des matières 1ères : 6 silos de 57 m³ de farines végétales et animales et un stockage vrac de 600 m³ de céréales ;
- une zone de stockage sur racks d'emballages, consommables et matières 1ères emballées (compléments, vitamines, colorants, acide citrique, tanin de châtaignier sec etc.) ;
- une zone de stockage et d'expédition de croquettes finies (en silo, sacs ou bigs-bags de 800 kg) et de palettes vides
- une unité de broyage et de mélange de matières 1ères ;
- une unité de pré-cuisson vapeur du mélange ;
- un extrudeur ;
- un séchoir implanté en extérieur sous auvent à l'Est du site ;
- une unité de stabilisation et de refroidissement ;

- les croquettes sèches et refroidies sont acheminées par convoyeurs à bandes vers un silo de stockage tampon de 50 m³ ;
- une unité d'enrobage : ajout manuel de graisses et de vitamines ;
- une unité de conditionnement (peseuse, ensacheuse, palettiseur, filmeuse) ;
- en extérieur : 2 cuves de 30 et 16 m³ de graisses de volailles chauffées à 35 °C, 1 cuve de 15 m³ d'huiles végétales et 1 silo de stockage de 1 000 m³ de céréales ;

L'unité comporte les unités annexes suivantes : 2 compresseurs, 3 zones de charge pour les engins de levage, un local électrique et un transformateur 800 kVA, une chaudière au gaz de puissance 0,15 MW, une citerne de 6 T de propane et un bassin d'orage de 200 m³.

L'usine de Caumont emploiera 8 salariés à plein temps et fonctionnera en 2 équipes réparties sur la plage 7 h - 22 h du lundi au vendredi. L'entreprise NONES fonctionne environ 225 jours par an.

1.4 Description de l'environnement du projet

L'usine est située dans le département de Tarn-et-Garonne sur la commune de Caumont, en contre-bas au Sud-Ouest du centre-village. Les parcelles d'implantation du site sont référencées B793, 794, 795 et 796 selon le cadastre de la commune de Caumont et appartiennent à la société NONES.

La commune de Caumont ne possède pas de règlement d'urbanisme approuvé. Dans le cadre d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la commune a défini des zones urbanisables sur son territoire, il n'est pas prévu de développer des zones d'habitat à moins de 100 m des établissements NONES.

L'établissement est bordé au Nord-Ouest par la RD15 (qui permet l'accès au site), au Sud par le Rieutort et à l'Est par des prairies (cf annexe 1). Il est également situé à proximité du carrefour avec la RD23. Deux habitations se trouvent à 30 et 60 m des installations

Les parcelles du site NONES (1/3 Sud) sont concernées par des servitudes du Plan de Prévention du Risque Inondation associées au RIEUTORD qui interdisent toute nouvelle construction.

1.5 Principaux textes en vigueur auxquels l'exploitation des installations est soumise

L'établissement est soumis plus particulièrement aux dispositions des textes suivants :

- l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2220 ;
- l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2221 ;
- l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1412.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé en préfecture par la société NONES antérieurement aux publications au Journal Officiel des arrêtés ministériels des 23/03/12 et 14/12/13.

2. PRESENTATION ET ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le pétitionnaire a fourni une étude d'impact de son projet constituée de l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, d'une analyse des effets du projet sur l'environnement et des mesures qu'il envisage pour supprimer ou limiter les impacts. Le cabinet CAP TERRE REGION (31) l'a élaborée.

Le milieu environnant a été étudié afin d'identifier les sensibilités particulières pour permettre de définir les modalités d'exploitation ainsi que les mesures conservatoires et compensatoires devant être mises en œuvre.

2.1 Intégration dans le paysage

L'usine est essentiellement visible depuis les points hauts du centre-village de Caumont et des collines alentours. La frondaison de la ripisylve du Rieutord participe à réduire notablement la vue sur l'usine depuis les habitations situées en champ lointain au sud, sud-est et sud-ouest de l'établissement. En champ plus proche, la présence périphérique de talus limite la visibilité de l'usine par les riverains les plus proches.

2.2 Biodiversité

Le site n'est pas localisé dans les zones protégées de type Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). L'usine n'est pas localisée dans une zone Natura 2000 et n'a aucune incidence sur la zone Natura 2000 la plus proche située à plus de 5 km.

Les espaces verts représentent 1/5 de la superficie totale du site. Le site est classé en zone de "tissu urbain discontinu", dans laquelle les habitats naturels sont peu présents. Le site est entièrement anthropisé depuis l'implantation de l'usine en 1988 et ne fera pas l'objet d'extension ou de modification notable sur les zones restant "naturelles".

2.3 Eau et sol

L'établissement s'étend sur une superficie de 13 762 m² : 2 500 m² de toiture, 4 500 m² de surface imperméabilisée hors bâti (y compris les zones de stockage extérieur, voiries et parking) et 6 762 m² de surfaces perméables (tout-venant et espaces verts).

Il est alimenté par le réseau d'alimentation en eau potable communal. L'eau est principalement utilisée pour l'usage sanitaire, l'entretien des locaux sociaux et le process (vapeurs aux stades de pré-cuisson et d'extrusion). La consommation est d'environ 400 m³/an.

Les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sont séparatifs :

- les procédés de fabrication ne génèrent pas de rejets d'eaux usées. Le nettoyage des machines est réalisé à la vapeur et avec brossage des installations, sans écoulement d'eaux de lavage sur les sols de l'usine ;
- les eaux pluviales de voiries et parkings sont collectées par les fossés internes au site et sont rejetées vers le bassin d'orage de 200 m³, enherbé pour permettre une auto-épuration naturelle des effluents avant infiltration ;
- les eaux pluviales de toitures sont collectées par un réseau de gouttières et renvoyées directement vers le Rieutord ;
- les eaux de ruissellement des zones perméables (tout-venant) s'infiltrent dans le sol. Aucune activité présentant des risques de pollution du sol n'est présente sur ces zones ;

- les eaux vannes (sanitaire et nettoyage des locaux) sont rejetées vers un dispositif d'assainissement autonome.

2.4 Déchets

Le site produit peu de déchets. Ces derniers sont triés, ne génèrent pas de nuisances particulières et sont repris par des sociétés spécialisées :

- déchets organiques (0,2 T / an de résidus d'extrusion) : stockés dans un bac hermétique et enlevés 2 fois par an par la société de collecte et de traitement de déchets d'origine animale FERSO ;
- déchets d'emballages (cartons, plastiques) : quelques dizaines de kilos par semaine ;
- ordures ménagères associées aux locaux sociaux : plusieurs kilos par semaine.

2.5 Trafic et accès

Le site n'est pas clôturé. Néanmoins et de façon à limiter l'accès au site, ce dernier est entouré côté est, nord et ouest par un merlon de terre de 3 m avec une haie de buisson ardent. Le Rieutord borde le sud du site. Un portail est par ailleurs présent à l'entrée de l'usine côté nord-ouest, entre le bâtiment et le talus.

Le trafic routier hebdomadaire lié à l'activité de l'usine est de 26 camions, répartis équitablement entre réception et livraison et de 40 véhicules légers (personnel et clients). La circulation se fait en période diurne. Ce flux est largement compatible avec la capacité des axes de circulation proches (flux moyen hebdomadaire de 10 000 véhicules).

2.6 Air et odeurs

Le site est susceptible de générer des rejets atmosphériques :

- canalisés : vapeurs d'eau extraites des croquettes rejetées par le séchoir à l'Est du site, en direction de zones inhabitées ;
- diffus :
 - poussières issues de la manutention des farines : elles sont généralement maintenues dans les bâtiments mais peuvent ponctuellement être émises à l'extérieur compte-tenu de la ventilation naturelle ;
 - poussières issues des dépotages et livraisons de matières 1ères : peuvent être émises dans l'atmosphère lors des déchargements extérieurs.

Le séchage des croquettes libère de la vapeur pouvant s'accompagner d'odeurs dont la production est toutefois limitée par la couverture du séchoir, par la taille relativement modeste de l'installation et par l'éloignement de l'installation par rapport aux habitations.

Compte-tenu de la nature des rejets atmosphériques et de l'implantation des installations vis-à-vis de son environnement, l'étude conclut que les impacts de l'usine sur la qualité de l'air sont négligeables.

2.7 Bruit et vibrations

Les principales sources de bruits et vibrations propres à l'usine sont le broyeur et les opérations de transport (26 camions / semaine et 40 véhicules légers / semaine), pour lesquelles le pétitionnaire a mis en place les mesures suivantes :

- le fonctionnement des installations est diurne (7h - 22h) et les phases de livraison / expédition sont réalisées avant 20 h ;
- le broyeur est implanté dans des locaux fermés.

L'environnement sonore et vibratoire du site NONES est principalement caractérisé par la présence de la RD15 et par la RD23 qui génèrent un niveau sonore important.

Les zones habitées susceptibles d'être exposées au bruit lié à l'activité de l'unité se situent à l'Ouest à 30 m des limites de l'établissement.

Une campagne de mesures a été réalisée en janvier 2011 au niveau de 7 points de mesure répartis autour du site, en limites de propriété et en Zones à Emergence Réglementée (cf plan en annexe 2). Elle révèle que les niveaux de bruit en limites de propriété et les niveaux d'émergence en ZER sont conformes aux normes réglementaires et que le fonctionnement de l'usine est souvent couvert par les bruits de circulation sur la RD15.

2.8 Santé

Le pétitionnaire a mené une démarche d'évaluation des risques selon 4 étapes : identification des dangers - choix des valeurs toxicologiques de référence (VTR) et relation dose / réponse - évaluation des expositions des populations - caractérisation du risque sanitaire.

Les substances et nuisances susceptibles d'être émises de façon chronique et pouvant être une source de risque sanitaire pour les populations en fonctionnement normal de l'établissement ont été identifiées dans l'analyse de l'impact du site sur l'environnement au niveau des rejets atmosphériques générés par le séchoir (vapeurs d'eau).

4 habitations ont été recensées dans un rayon de 300 m autour des installations de combustion : à 30 m au Nord-Ouest, à 60 m à l'Ouest, à 200 m au Sud et au Nord-Est en bordure de la RD23.

Compte-tenu de la nature du rejet et de l'absence de risques sanitaires liés aux vapeurs d'eau, de l'éloignement des populations de la source de rejet et de l'absence de population sensible, l'Etude des Risques Sanitaires conclut que l'impact des installations sur la santé des populations environnantes n'est pas notable.

2.9 Utilisation de l'énergie

Les principales sources d'énergie utilisées sur le site sont les suivantes :

- l'électricité pour le fonctionnement des outils et machines de production et pour l'éclairage ;
- le propane pour l'alimentation du séchoir et de la chaudière.

Un transformateur de 800 kVA est présent sur le site. La société NONES a mis en place depuis 2005 un plan carbone afin de réduire ses consommations en énergies fossiles au niveau de ses installations les plus gourmandes : affinage du process, abandon de moteurs thermiques, remplacement d'anciens broyeurs et séchoirs.

2.10 Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

L'usine de Caumont emploiera 8 salariés à plein temps et fonctionnera en 2 équipes réparties sur la plage 7 h - 22 h du lundi au vendredi. Le personnel sera régulièrement formé à l'emploi du matériel et des produits liés à son activité. Des équipements de protection seront tenus à disposition du personnel (chaussures de sécurité, gants, vêtements de travail adaptés, casques anti-bruit etc.).

Les équipements et locaux à risques (locaux techniques, armoires électriques etc.) seront limités au personnel compétent par l'intermédiaire d'autorisations ou de permis.

2.11 Remise en état du site après exploitation

La remise en état du site lors de la cessation d'activité est définie selon les axes suivants :

- présentation à la Préfecture d'un mémoire de cessation d'activité conformément à l'article R 512-39-1 du Code de l'Environnement,
- élimination des stocks restants,
- évacuation des produits dangereux et déchets dans des filières dûment autorisées,
- démantèlement des matériels et installations existantes,
- mise en sécurité du site,
- dépollution du site si besoin, à partir d'une campagne de prélèvements.

L'usage futur du site est de type industriel. Dans son avis en date du 30 juillet 2013, le Maire de Caumont n'a émis aucune observation sur les conditions de remise en état proposées par le pétitionnaire.

3. PRÉSENTATION ET ANALYSE DES DANGERS / RISQUES DU PROJET POUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 Identification des risques et des phénomènes dangereux retenus

L'étude de dangers a été réalisée conformément à l'arrêté du 29/09/2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels.

L'étude de dangers identifie les principaux stockages ci-dessous, dont les quantités maximales sont les suivantes :

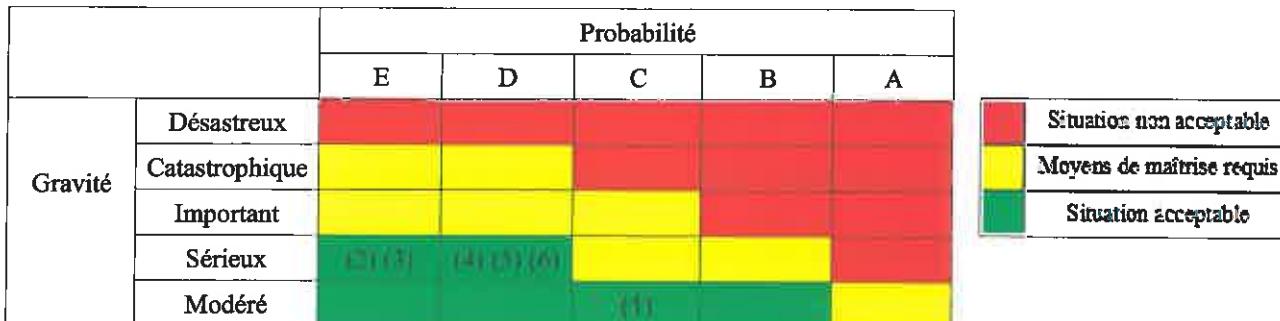
- 50 T de farines végétales, 150 T de farines animales et 600 T de céréales : en silos ;
- 46 m³ de graisses de volaille et 15 m³ d'huiles végétales : en cuves ;
- une citerne de 6 T de propane ;
- 50 m³ de croquettes finies, en bigs-bags de 0,8 T et sacs de 10,15 ou 20 kg.

L'identification des potentiels de dangers du site et l'analyse des données relatives au retour d'expérience ont permis de retenir les principaux scénarii suivants :

- (1) un incendie du magasin de stockage de céréales en vrac ;
- (2) un incendie du séchoir de croquettes ;
- (3) un incendie d'un stockage de croquettes en sacs ou bigs-bags ;
- (4) une explosion au niveau du silo de 600 T de céréales ;
- (5) une explosion au niveau d'un silo de 150 T de farines ;
- (6) une explosion de fines au niveau du séchoir.

Les scénarii ont pu ainsi être cotés selon leur probabilité et leur gravité par rapport à la grille d'évaluation des risques définie par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. Les gravités des conséquences sont classées selon les niveaux décroissants Désastreux, Catastrophique, Important, Sérieux et Modérée et les probabilités selon les niveaux décroissants A, B, C, D et E.

Les principaux éléments relatifs aux scénarios (1) à (6) sont repris dans la grille ci-dessous qui prend en compte les mesures de prévention et de protection exposées dans les paragraphes 3.2 et 3.3 ci-après :



Les paragraphes ci-après énoncent les mesures proposées par le pétitionnaire afin de réduire la probabilité des principaux accidents.

3.2 Analyse des risques d'incendie et d'explosion

Le pétitionnaire a notamment prévu les mesures suivantes de prévention et protection vis-à-vis des risques d'incendie et d'explosion :

- interdictions d'accès aux personnes étrangères à l'établissement ;
- magasins de stockage de matières 1ères et de produits finis : limitation des volumes et hauteurs de stockage, définition de zones de stockage, limitation des temps de séjour des produits stockés, éloignement des limites de propriété et zones habitées, large ouverture des locaux sur l'extérieur facilitant le désenfumage en cas d'incendie ;
- silos de céréales ou de farine : éventés et éloignés des zones habitées ;
- séchoir : séchage en milieu humide (présence de vapeurs d'eau) ;
- présence de moyens d'intervention répartis sur le site et à proximité des installations (extincteurs, poteaux incendie etc.) ;
- citerne de propane : mise en oeuvre des mesures de prévention et de protection prévues par l'arrêté ministériel du 23/08/05 (clôture grillagée, soupapes de sécurité, distances d'éloignement par rapport aux limites de propriété et stockages de produits combustibles etc.) ;
- le pétitionnaire a estimé à 316 m³ les volumes d'eau nécessaires à la lutte extérieure en cas d'incendie à partir du guide D9 (INESC - FFSA - CNPP), qui prend en compte une durée d'intervention des secours de 2 heures.

Compte-tenu de ses effets potentiels les plus étendus, le scénario (1) relatif à l'incendie des stockages de céréales a été retenu comme scénario majorant et analysé de manière détaillée par le biais de la modélisation de ses effets thermiques associés. Compte-tenu de la limitation des volumes stockés, les distances d'effets thermiques restent très limitées et ne génèrent pas d'effets domino et ne franchissent pas les limites de propriété :

	Effets domino 8 kW/m ²	Effets létaux 5 kW/m ²	Effets Irréversibles 3 kW/m ²
Distances d'effets	3 m	6 m	11 m

3.3 Analyse du risque de pollution accidentelle des eaux ou du sol

Il existe diverses zones de dépotage et chargement exposées à des risques de pollution accidentelle :

- une zone de dépotage imperméabilisée au niveau de la zone de stockage de matières 1ères ;
- les expéditions de produits finis se font à l'arrière du site où un quai est aménagé ;
- une aire de dépotage des cuves de graisse, qui doit être imperméabilisée et mise sur rétention ;
- une aire de livraison de propane, située à proximité de la citerne de stockage.

Les mesures de prévention et de protection suivantes sont notamment prévues vis-à-vis des risques de pollutions accidentelles des eaux et du sol :

- formation du personnel (manutention etc.) ;
- rétention commune des cuves de graisse animale et huiles végétales ; le volume de rétention de 56 m³ est à la fois supérieur au volume de la plus grande cuve et à la moitié des volumes de toutes les cuves (60 m³), conformément à la réglementation en vigueur ;
- rétention des eaux d'extinction d'un incendie dans le bassin d'orage, et présence de dispositifs de coupure destinés à isoler le bassin de régulation du réseau pluvial communal. Le pétitionnaire a estimé les besoins en capacités de confinement d'eaux incendie, à partir du guide D9A (INESC - FFSA - CNPP) à 364 m³.

4. CONSULTATION ET ENQUETE PUBLIQUE

4.1 Avis des services

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne (SDIS) a émis un avis favorable le 15 octobre 2013. Il préconise que le site soit protégé contre les risques d'incendie par au moins 3 poteaux incendie, dont l'un situé à 200 m de l'entrée du bâtiment. En cas d'impossibilité, le SDIS propose d'aménager une réserve d'eau sur le site.

L'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne ont émis des avis favorables, respectivement les 9 octobre 2013 et 21 novembre 2013.

Dans son avis en date du 19 novembre 2013, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) précise que la parcelle d'implantation de l'usine NONES n'est pas concernée par des servitudes relatives à l'Architecture et au Patrimoine. Elle préconise toutefois que le bâtiment se fonde au maximum dans son environnement et prenne en compte les spécificités du village de Caumont au niveau des hauteurs, des toits et des murs des bâtiments. Ces dispositions n'ont pas été reprises dans l'arrêté car elles concernent le bâti d'une usine qui est implantée à Caumont depuis 1996. Aucune extension ou construction n'est envisagée pour l'usine. Le STAP préconise par ailleurs la plantation de feuillus d'origine locale autour de l'usine.

L'Office National de l'Eau du Tarn-et-Garonne (ONEMA) émet en avis favorable le 21 novembre 2013, dans lequel sont émises des préconisations relatives à la séparation entre les eaux pluviales de toiture et les eaux de ruissellement des zones de stockage extérieures et les eaux des voiries susceptibles d'être polluées, à la mise sur rétention des zones de dépotage de matières 1ères (graisses, huiles etc.), à la mise en place d'un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie de capacité supérieure à 363 m³.

La Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne (DDT) émet un avis favorable le 10 décembre 2013 avec les réserves suivantes :

- maintien de la ripisylve présente en bordure du Rieutord et des espaces verts se trouvant en bordure Est ;
- la collecte et le stockage des eaux pluviales est soumis à déclaration au titre de la rubrique n° 2.1.5.0 de la nomenclature de la Loi sur l'Eau (« Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ») car la surface collectée est de 1,4 ha. La société NONES doit apporter un ensemble de compléments afin que des dispositions techniques relatives à l'exploitation des ouvrages de collecte et de stockage des eaux de pluie puissent être prescrites dans le projet d'arrêté d'exploiter : plans et note de dimensionnement des ouvrages, exutoire du bassin, dispositif de confinement etc.
- prévention des risques d'inondation : les parcelles du site NONES (moitié Sud) sont concernées par des servitudes du Plan de Prévention du Risque Inondation associées au RIEUTORD qui interdisent toute nouvelle construction (zone rouge). Le projet présenté ne prévoit aucun bâtiment supplémentaire ou extension mais les stockages existants doivent être implantés au-dessus de la hauteur des plus hautes eaux connues (citerne de GPL, fûts, cuves etc.).

Pour se protéger des risques d'inondation, une partie du site a par ailleurs été remblayée dans la zone inondable et endiguée pour se protéger du RIEUTORD.

Ces opérations sont susceptibles d'être classées ,selon les rubriques n° 3.2.2.0 (« remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau de surface soustraite supérieure à 400 m² ») et n° 3.2.6.0 (« digues de protection contre les inondations ») de la nomenclature de la Loi sur l' Eau.

A ce titre, la société NONES doit faire réaliser une étude hydraulique justifiant l'absence d'impact négatif mesurable sur l'écoulement des eaux du RIEUTORD ou permettant de définir des mesures compensatoires.

4.2 Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Caumont et de Castelmayran ont été consultés. Dans leurs délibérations respectives en dates des 11/01/14 et 14/11/13, les conseils municipaux ont émis des avis favorables au dossier de demande d'autorisation sollicitée par le pétitionnaire.

4.3 Enquête publique

M Lucien PELATAN a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse le 9 septembre 2013 en qualité de Commissaire Enquêteur (CE). L'enquête publique s'est déroulée du 3 décembre 2013 au 6 janvier 2014 inclus dans les communes de Caumont et de Castelmayran (82).

Aucune observation n'a été portée par le public sur le registre d'enquête publique ou communiquée en mairie. Le commissaire enquêteur rappelle que l'entreprise est implantée dans le paysage local depuis plus de 25 ans.

Le commissaire enquêteur, s'est prononcé favorablement le 20 janvier 2014 à la demande formulée par la société NONES l'autorisation d'exploiter ses installations et ce au regard du dossier et du déroulement de l'enquête publique.

L'avis du commissaire enquêteur est assorti des recommandations suivantes qu'il convient d'étaler dans le temps et d'adapter à la taille de l'entreprise qui reste relativement modeste (5 salariés) :

- intégration paysagère et entretien des extérieurs : évacuation des déchets et ferrailles inutiles, regroupement des matériels inutilisés dans une zone dédiée, implantation d'arbres du côté sud-ouest et entretien régulier des espaces verts et des abords de la citerne de GPL (taille, tonte etc.).

- accès au site et aux bâtiments : le chemin d'accès au site et au pourtour du bâtiment (zones de dépôtage etc.) doit être carrossé et traité afin que les véhicules VL et PL n'accumulent pas de terre et de boues sur le site qui ensuite seraient acheminés vers les routes départementales (goudronnage des zones roulantes etc.) ;
- séparation des réseaux d'eaux de toiture des eux susceptible d'être polluées . En particulier, les gouttières situées à l'extrémité sud-est du bâtiment doivent être raccordées au réseau des eaux pluviales ;
- mise sur rétention des stockages de produits susceptibles d'être polluants et de la zone dépôtage des huiles et graisses. Les rétentions mises en place doivent être entretenues (étanchéité etc.) et si besoin être vidées régulièrement de leur contenu par une société spécialisée ;
- prise en compte des risques d'inondation :
 - les stockages et engins susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des eaux / du sol doivent être entreposés en dehors de toute zone rouge du PPRI (Sud du site) ;
 - la citerne de GPL est en zone inondable mais elle a fait l'objet de travaux en 2005 par son propriétaire ANTARGAZ afin qu'elle soit solidement ancrée à une dalle béton qui ne puisse pas se soulever en cas de crue. Le CE préconise que le propriétaire de la cuve ANTARGAZ réalise une vérification de l'amarrage de la cuve sur son socle béton. Il rappelle par ailleurs l'importance que la cuve soit entièrement clôturée par un grillage et par un portillon d'accès.
- augmentation des capacités de confinement du site en eaux d'extinction d'incendie, pour atteindre un volume minimal de 363 m³ (bassin d'orage de 400 m³, installation d'une fosse de relevage des effluents du bassin d'orage vers la fosse située sous le broyeur). En outre, le bassin d'orage doit être régulièrement entretenu au niveau des parois et du fond (boues, terres, sédiments, branchages etc.) ;
- amélioration du nettoyage et du dépoussiérage des installations (farines, céréales, déchets de broyage etc.).

5. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Afin de régulariser sa situation administrative, la société NONES a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de croquettes à Caumont.

Compte-tenu des modifications intervenues sur la nomenclature des ICPE depuis la date de dépôt du dossier, les installations pour lesquelles la société NONES sollicitait la demande d'autorisation d'exploiter ne sont plus soumises à autorisation pour aucune rubrique. Les installations relèvent à présent du régime de l'Enregistrement pour les rubriques n°2220 (« Préparation de produits d'origine végétale ») et n°2221 (« Préparation de produits d'origine animale »).

Les installations classées soumises à enregistrement selon les rubriques n° 2221 et n°2220 sont respectivement encadrées par les dispositions des arrêtés ministériels du 23/03/12 et du 14/12/13 relatifs à ce type d'installations, en dehors des dispositions constructives prévues par les articles 11 et 13 des arrêtés sus-mentionnés.

L'exploitation de la citerne de GPL (rubrique ICPE n°1412) est par ailleurs encadrée par l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif aux dispositions applicables soumises à déclaration sous la rubrique n°1412.

Les principales dispositions de ces arrêtés ministériels ont été reprises dans le projet d'arrêté et renforcées afin de tenir compte de l'examen du dossier, du contexte environnemental de l'usine NONES ainsi que de l'ensemble des observations soulevées par le Commissaire Enquêteur et par les services de l'Etat lors des différentes phases de consultation.

Compte-tenu de leur coût de mise en œuvre pour le site NONES, certaines dispositions prévues dans le projet d’arrêté conduisent l’Inspection à proposer un échéancier de mise en œuvre, réalisé en concertation avec la société NONES. Cet échéancier est repris dans le projet d’arrêté.

5.1 Sécurité incendie

Afin de prendre en compte les observations du SDIS de Tarn-et-Garonne, l’Inspection propose que la société NONES dispose des moyens en eau suivants (**article 12**) :

- une citerne de 40 m³ d’eau aménagée pour être facilement utilisable par les services de secours
- 3 poteaux incendie ou à défaut 2 poteaux si un mur coupe-feu est mis en place entre la zone de stockage de matériel inutilisé et produits divers (local de 500 m² au sud du site) et le reste de l’usine.

Une visite d’inspection des installations a été réalisée le 23 janvier 2014, elle a révélé que les accès au site et aux différentes parties de l’usine doivent être améliorés (**articles 8.1, 8.2, 8.3 et 9**):

- en évacuant d’une part les déchets et nombreux équipements « inutilisables » entreposés à l’arrière du site (côté Est), de telle sorte que la surface occupée soit limitée à 500 m² ;
- en regroupant les équipements « réutilisables » dans une zone dédiée de superficie limitée à 1 000 m² ;
- en créant une voie « engins » carrossée, goudronnée et suffisamment large afin que les véhicules de secours et pompiers puissent accéder facilement aux installations ;

Ces dispositions répondent notamment à certaines observations du Commissaire Enquêteur.

5.2 Intégration paysagère et propreté des locaux

Outre les mesures d’évacuation et de regroupement de déchets et équipements, l’Inspection propose par ailleurs (**article 8.1**) :

- que soient maintenus et entretenus les espaces verts se trouvant en bordure Est du site et la ripisylve présente en bordure du RIEUTORD ;
- et que des écrans de végétation de feuillus d’origine locale soient réalisés côtés Ouest et Sud-Ouest du site.

L’Inspection propose par ailleurs que la société NONES renforce le nettoyage du sol et des équipements afin que les sous-produits de process (croquettes, poussières etc.) soient regroupés en fin de production dans un contenant dédié et que les opérations de nettoyage soient suivies dans un registre (**article 7.1**).

Ces dispositions répondent notamment aux observations de la DDT, du STAP et du Commissaire Enquêteur.

5.3 Gestion des effluents et des produits liquides

L’Inspection rappelle d’abord :

- que le réseau des effluents doit être de type séparatif afin que les eaux pluviales non souillées soient évacuées distinctement des eaux susceptibles d’être souillées et que ces dernières soient traitées par débourbeur-déshuileur avant rejet au RIEUTORD (**article 10.3**) ;
- et que les stockages et zones de dépotage de produits susceptibles de polluer doivent être dotées de rétention, notamment au niveau des huiles et des graisses (**articles 10.1 et 10.2**).

L'Inspection propose ensuite :

- que l'établissement dispose d'un volume de confinement d'eau moins 400 m³, afin que les éventuelles eaux d'extinction d'un incendie soient contenues sur le site. A ce titre, la fosse présente sous le broyeur peut permettre le confinement de 200 m³ d'effluents si la société NONES met en oeuvre des mesures de relevage du bassin vers la fosse (**article 10.4**). L'exutoire du bassin d'orage doit par ailleurs être doté d'un dispositif de type vanne afin de permettre le confinement des eaux dans le bassin ;
- que les stockages et équipements susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des eaux / du sol soient entreposés au-dessus du niveau des Plus Hautes Eaux Connues, notamment dans le tiers sud du site, classé en zone rouge du PPRI (**article 10.6**) ;
- que la société NONES se rapproche de la DDT afin d'apporter, si nécessaire, des éléments complémentaires sur la gestion des eaux pluviales et sur la réalisation des remblais et talus : plans des ouvrages, étude hydraulique etc. (**article 10.7**). Ces opérations sont susceptibles d'être classées selon les rubriques n° 2.1.5.0, 3.2.2.0 et 3.2.5.0 de la nomenclature de la Loi sur l'Eau. La société NONES signale toutefois que les opérations de remblais / construction d'une digue sont bien antérieures à la construction de l'usine en 1988.

En fonction de ces éléments complémentaires, l'Inspection pourra proposer, si nécessaire, un arrêté complémentaire afin d'encadrer l'exploitation de ces installations par de nouvelles prescriptions techniques.

Ces dispositions répondent notamment aux observations de l'ONEMA, de la DDT et du Commissaire Enquêteur.

5.4 Citerne de GPL

L'Inspection rappelle les principales dispositions de l'arrêté ministériel du 23 août 2005, relatives aux règles d'implantation, aux moyens de lutte incendie, aux accessibilités, à la zone de dépotage et à la protection du stockage contre les risques d'inondation (**article 13**).

Le déplacement de la citerne en dehors d'une zone inondable est difficile car l'implantation de la citerne a été initialement choisie pour faciliter l'intervention des secours et être éloignée des zones de production et des riverains. La visite d'inspection du 23/01/14 a par ailleurs montré que la citerne est a priori solidement ancrée à une dalle béton d'une épaisseur d'eau moins 20 cm. Il s'avère par ailleurs que le propane n'est pas une substance polluante pour le milieu aquieux. Compte-tenu de ces éléments, l'Inspection propose que le propriétaire de la citerne justifie auprès de la société NONES et de l'Inspection de la bonne tenue de la citerne en cas d'inondation (**article 13.4**).

Ces dispositions répondent notamment aux observations de la DDT et du Commissaire Enquêteur.

6. CONCLUSIONS

Afin de régulariser sa situation administrative, la société NONES a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de croquettes à Caumont.

La mise en application de l'ensemble des mesures prévues tant dans le dossier que dans le mémoire en réponse et dans les paragraphes précédents nous semble répondre aux mesures nécessaires à la protection de l'environnement dans le cadre de l'exploitation des installations par le pétitionnaire.

Sous réserve de leur prise en compte, l'Inspection des Installations Classées émet un avis favorable à la demande présentée par le pétitionnaire et propose à Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne, de soumettre ce dossier à l'avis des membres de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques.

L'Inspecteur de l'Environnement

Sébastien JOUSSERAND

Vu et transmis avec avis conforme,
L'Inspecteur de l'Environnement,

Francis DEGUISNE

ANNEXE 1 : plan des installations et abords



ANNEXE 2 : points de mesure de niveaux de bruit

